



Aujourd’hui le 8 juin, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 53 047 cas confirmés de personnes infectées au Québec, 979 personnes sont hospitalisées, 121 personnes sont aux soins intensifs et 4 984 personnes sont malheureusement décédées. La baisse du nombre de décès est à noter, le Québec enregistrant 6 décès au cours des 24 dernières heures.

Lors d’un point de presse, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du directeur national de la santé publique, D^r Horacio Arruda, est revenu sur les manifestations qui se sont déroulées au Québec contre le racisme. Il s’est montré préoccupé par les témoignages entendus et a rappelé l’importance de lutter ensemble. Il a aussi indiqué que son gouvernement veut déposer une politique contre le racisme.

Le premier ministre a ensuite indiqué que le bilan de la COVID-19 est encourageant et permet de poursuivre progressivement le déconfinement. Il a indiqué que l’on pouvait envisager les rassemblements familiaux en petits groupes à l’intérieur et la réouverture des restaurants.

Par ailleurs, le premier ministre a rappelé l’aide annoncé plus tôt aujourd’hui par le ministre de l’Économie relativement à la bonification du programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial qui permettra de soutenir les petits commerces et les restaurants.

Enfin, le premier ministre est revenu sur le projet de loi 61 sur la relance de l’économie qui vise à accélérer des projets d’infrastructures publics. Il a rappelé la nécessité de pallier l’abandon et le report de plusieurs projets privés.

MODALITÉS DE RÉOUVERTURE DES RESTAURANTS

En après-midi, le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation et le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, accompagnés du conseiller médical stratégique à la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux, D^r Richard Massé, ont dévoilé les détails de la reprise des activités dans le secteur de la restauration dès le 15 juin à l’extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la municipalité régionale de comté de Joliette et de la ville de L’Épiphanie. Pour ces territoires, les activités pourront reprendre à compter du 22 juin.

Les restaurateurs pourront ainsi ouvrir leurs lieux de consommation de repas, incluant les salles à manger et les terrasses. Ils devront être aménagés de façon à favoriser le maintien d'une distance physique de deux mètres entre les clients, à moins qu'il ne s'agisse d'occupants d'une même résidence privée, ou qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.

Les clients ne pourront pas se servir directement dans un buffet, un comptoir de couverts ou d'aliments libre-service (exemples : comptoir à salades, bar à pain).

Dans les centres commerciaux qui sont autorisés à ouvrir, les aires communes de restauration pourront être utilisées par la clientèle dans la mesure où elles ont été aménagées conformément aux conditions prévues par la santé publique.

De plus, pendant l'été, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) offrira un assouplissement pour que les propriétaires de restaurants puissent modifier, agrandir ou obtenir l'autorisation d'exploiter temporairement un permis d'alcool sur une terrasse dans le contexte de la COVID-19 avec l'accord de leur municipalité. Les vérifications des demandes effectuées seront accélérées.

Pour télécharger les outils de la trousse de la CNESST destinés au secteur de la restauration, cliquez [ICI](#).

Pour consulter le communiqué, cliquez [ICI](#).

OUVERTURE DES TERRASSES EXTÉRIEURES

Comme vous le savez déjà, les restaurants, les bars et les microbrasseries et autres fabricants d'alcool verront sans doute leurs activités modifiées lors de la relance en raison notamment des directives qui seront émises par la Santé publique. Il est à prévoir que ces établissements devront limiter substantiellement leur capacité d'accueil à l'intérieur des lieux de consommation. Ainsi, dans ce contexte et en période estivale l'aménagement de terrasse extérieure sera certainement une option qui suscitera beaucoup d'intérêt de la part des titulaires de permis d'alcool.

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) souhaite vous informer des nouvelles mesures déployées afin d'accélérer le processus permettant de modifier ou d'obtenir l'autorisation d'exploiter un permis d'alcool sur une terrasse dans le contexte de la COVID-19. Des modalités allégées visent à faciliter, lorsque le gouvernement l'autorisera, la reprise des activités des titulaires de permis de restaurant, de bar ou de club ou de permis de fabricant de boissons alcooliques autorisant la consommation sur place (CSP).

En collaboration avec les municipalités, les informations exigées seront réduites au minimum, tout en maintenant le mandat de la Régie en matière de tranquillité publique et de sécurité publique.

Vous trouverez [ICI](#) un communiqué expliquant les différents allègements. Le formulaire Aménagement d'une terrasse temporaire – COVID 19 **pour une terrasse commune** est disponible [ICI](#) et celui pour **un agrandissement, modification de l'emplacement ou addition d'une localisation** est accessible [ICI](#). Ces documents vous sont transmis à titre de relayeurs d'informations et seront accessibles sous peu, sur le site Web <https://www.racj.gouv.qc.ca/accueil.html>.

Précisons que l'exploitation des différents établissements demeure conditionnelle aux mesures de déconfinement annoncées par la Santé publique, en fonction de la région et des catégories de permis. Enfin, rappelons que si une municipalité désire, en modifiant son règlement municipal, permettre la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ou dans des parcs, en dehors des lieux autorisés par la Régie à ces titulaires de permis, aucune autorisation de la Régie n'est nécessaire. Toutefois, aucune vente d'alcool ni aucun service d'alcool ne doivent être faits à l'intérieur de ces lieux.

BONIFICATION DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL

Ce matin, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a annoncé une bonification du programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC).

Afin de maximiser la participation des propriétaires d'immeubles commerciaux au programme, le gouvernement du Québec entend compenser 50 % de la perte des propriétaires. Ceux-ci, qui devaient s'engager à absorber une perte de 25 % en s'inscrivant à ce programme, recevront ainsi une somme équivalant à 12,5 % du coût total du loyer afin de réduire leur perte de moitié.

Il s'agit d'un investissement supplémentaire d'environ 140 millions de dollars de la part du gouvernement du Québec. Les coûts de ce programme, partagé entre les gouvernements fédéral et provincial, se chiffrent maintenant à près de 280 millions de dollars pour le Québec, ce qui vient doubler son investissement.

Les propriétaires d'immeubles commerciaux de toutes les régions du Québec sont admissibles à cette mesure. Ses modalités d'application seront rendues publiques dans les prochains jours.

Rappelons que l'AUCLC a été mise en place par le gouvernement du Canada afin de réduire les loyers des petites entreprises touchées par la COVID-19. Dans le cadre de ce programme, les propriétaires d'immeubles accordent une réduction de loyer d'au moins 75 % pour les mois d'avril et de mai (de manière rétroactive) ainsi que de juin aux petites entreprises en location. L'AUCLC couvre 50 % du loyer, les locataires doivent payer jusqu'à 25 % et les propriétaires doivent renoncer à au moins 25 %. Les critères d'admissibilité ainsi que la façon de procéder pour formuler une demande sont présentés sur le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement que vous pouvez consulter [ICI](#).

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

PRATIQUE DE LA PÉTANQUE

Plusieurs personnes ont contacté la FQM concernant la pratique de la pétanque. Nous vous confirmons que cette dernière est permise sous certaines conditions. Nous vous invitons à consulter la fiche produite par la Fédération de pétanque du Québec concernant les mesures permettant une reprise de la pratique de la pétanque dans des conditions sécuritaires.

Elle est disponible [ICI](#).

BONIFICATION TEMPORAIRE DU SALAIRE DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES EN CHSLD PRIVÉS NON CONVENTIONNÉS ET ANNONCE DU MAINTIEN DE CERTAINES PRIMES SALARIALES

Le gouvernement a annoncé aujourd'hui des mesures afin que l'ensemble des préposés aux bénéficiaires du réseau de la santé et des salariés des milieux de vie privés accomplissant des tâches auprès des personnes hébergées soient rémunérés d'une façon équitable et cohérente. Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, Christian Dubé, a affirmé la volonté du gouvernement de contribuer, avec les employeurs des milieux de vie privés, à aplanir les disparités de traitement observées. Il a, par la même occasion, annoncé le maintien des primes salariales offertes aux travailleurs en milieux d'hébergement de vie privés pour les semaines à venir, et ce, suivant l'évolution de l'urgence sanitaire.

Un taux horaire des préposés aux bénéficiaires en adéquation avec le secteur public

Ainsi, le gouvernement annonce que, de façon transitoire, les préposés aux bénéficiaires œuvrant dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés non conventionnés seront dorénavant rémunérés à un taux horaire correspondant à 21,27 \$, soit un taux comparable à celui offert à l'entrée dans le secteur public et tenant compte de la prime d'exposition clinique de 8 % actuellement en vigueur.

Maintien des primes pour les travailleurs œuvrant en milieux d'hébergement de vie privés

Concernant la rémunération du personnel œuvrant auprès des aînés dans les autres milieux de vie privés, le gouvernement annonce le maintien des primes octroyées depuis le 13 mars dernier. Ces primes seront maintenues pour les prochaines semaines, suivant l'évolution de l'urgence sanitaire, pour le personnel œuvrant dans les CHSLD privés non conventionnés, les résidences privées pour aînés (RPA), les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) ainsi que pour les préposés d'aide à domicile des entreprises d'économie sociale d'aide à domicile (EÉSAD).

Le communiqué peut être consulté [ICI](#).

SERVICES DE GARDE SITUÉS EN ZONE FROIDE - AUGMENTATION DES RATIOS À COMPTER D'AUJOURD'HUI

Hier, le gouvernement du Québec a annoncé l'augmentation des ratios éducatrice-enfants dans les services de garde éducatifs à l'enfance situés en zone froide.

Ainsi, à partir d'aujourd'hui, les établissements situés à l'extérieur des territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de la MRC de Joliette et de la ville de L'Épiphanie pourront recevoir jusqu'à 75 % du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis. En ce qui concerne les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG), le ratio sera de cinq enfants si la RSG est seule et de sept enfants si une assistante est présente.

Cette troisième phase de la réouverture des services de garde éducatifs à l'enfance se fait en accord avec la Direction générale de la santé publique et que les ratios seront continuellement réévalués.

Voici les ratios par éducatrice en installation pour la phase 3 :

- Au plus 3 enfants âgés de moins de 18 mois;

- Au plus 6 enfants âgés de 18 mois à moins de 4 ans;
- Au plus 8 enfants âgés de 4 ans et plus.

Pour les services de garde éducatifs à l'enfance situés dans la CMM, la MRC de Joliette et la ville de L'Épiphanie, ce ratio demeure à 30 % du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis pour le moment. Il sera toutefois possible pour les établissements de ces régions d'augmenter jusqu'à 50 % si la demande excède 30 % et qu'ils disposent des aménagements et des ressources nécessaires pour fournir ces services dans le respect des consignes liées au contexte de la pandémie de la COVID-19. En milieu familial, au plus 4 enfants peuvent être accueillis. Si la situation sanitaire le permet, ces services de garde pourront passer à la phase 2 du plan de réouverture graduel des services de garde et accueillir plus d'enfants à partir du 15 juin 2020.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

RÉOUVERTURE DES PISCINES – RAPPEL DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU

À la suite de l'annonce récente de la réouverture permise des piscines publiques extérieures par le gouvernement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite vous rappeler les exigences réglementaires concernant la qualité de l'eau de ces bassins. Une eau de qualité contribue à protéger la santé des usagers et des suivis réguliers sont primordiaux. Vous trouverez ci-dessous un résumé des exigences.

Ouverture des piscines et autres bassins artificiels extérieurs : qualité chimique et microbiologique de l'eau

Vous êtes responsable d'une piscine ou d'un bassin artificiel extérieur public et vous allez bientôt procéder à l'ouverture de votre installation? Prenez connaissance des exigences concernant le maintien de la qualité de l'eau présentées ci-dessous.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, consultez également le document « [COVID-19 : Lieux de baignade](#) » publié sur le site Web de l'Institut national de la santé publique du Québec. Vous y trouverez des conseils sur l'hygiène des baigneurs et la désinfection des équipements, ainsi que des informations plus détaillées sur le risque à la santé associé à la fréquentation des piscines.

La COVID-19 et l'eau de baignade

Les concentrations de désinfectant prévues par le [Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels](#) (RQEPABA) sont considérées comme suffisantes pour inactiver les virus, y compris ceux de la famille des coronavirus. Il n'existe pas de preuve indiquant que l'eau de baignade représente un vecteur de transmission du coronavirus responsable de la COVID-19.

La qualité de l'eau d'une piscine ou d'un bassin doit être conforme en tout temps aux normes réglementaires afin de protéger la santé des usagers. Avant de procéder à la réouverture de votre piscine ou bassin et une fois celui-ci rouvert, suivez rigoureusement les exigences du RQEPABA.

Exigences réglementaires

Avant d'ouvrir votre piscine ou votre bassin artificiel extérieurs, vérifiez que les paramètres chimiques et physicochimiques respectent les normes du RQEPABA prévues pour votre installation et notez les résultats de vos mesures dans un registre comme celui que vous trouverez [ICI](#) :

- Concentrations minimale et maximale en désinfectant résiduel (chlore, brome ou ozone);
- Concentration maximale en chloramines, lorsque le chlore est employé pour la désinfection;
- pH;
- Alcalinité;
- Limpidité (lorsqu'applicable);
- Température de l'eau.

Après l'ouverture, continuez à suivre rigoureusement ces paramètres de qualité d'eau, ainsi que tous ceux prévus au RQEPABA, notamment les paramètres microbiologiques (*E. coli* ou coliformes fécaux).

Un résumé des normes et des fréquences d'analyses des paramètres chimiques et microbiologiques pour les piscines et bassins extérieurs est disponible [ICI](#).

Pour des questions sur l'application du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, contactez votre direction régionale dont les coordonnées sont disponibles [ICI](#).

RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC – DÉPÔT D'UN PLAN DE TRAVAIL RÉVISÉ

Le comité consultatif sur la réalité policière a présenté aujourd'hui son nouvel échéancier concernant ses travaux. Un premier plan de travail avait été présenté le 20 mars dernier, mais a dû être modifié en raison de la pandémie de COVID-19. La phase initialement prévue pour tenir des consultations, soit de mars à mai, aura finalement lieu de septembre à novembre 2020. Ce report dans le programme entraîne inévitablement un décalage des autres phases.

Le travail du comité se partage en six grandes phases dont voici le détail :

1. De décembre 2019 à août 2020
Appropriation du mandat et calendrier de travail
Élaboration du plan de travail et dépôt au ministère de la Sécurité publique (MSP)
Élaboration du plan de recherche
Recherche et analyses/documentation et consultation d'experts (universitaires et ministériels)
Planification des consultations de l'automne
2. De septembre à novembre 2020
Consultations ciblées (huis clos) avec des parties prenantes
Analyse des mémoires
Préparation des audiences publiques

3. D'octobre à novembre 2020
Réception des mémoires des groupes d'intérêt
Consultations citoyennes
4. Décembre 2020
Tenue des audiences publiques
Analyse du contenu des audiences publiques
5. De janvier à avril 2021
Rédaction du rapport final
6. Mai 2021
Présentation du rapport final à la ministre

Dans le contexte de la COVID-19, les modalités de consultation ont dû être revues. Les détails entourant celles-ci seront précisés sous peu, sur le site Internet du MSP.

Rappelons que les groupes et les citoyens peuvent également acheminer leurs mémoires ou leurs commentaires à l'adresse suivante : ccrp@misp.gouv.qc.ca. La date limite pour leur réception est désormais fixée au **15 octobre 2020**.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

WEBINAIRE POUR LES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mercredi 10 juin 2020, 9 h 30 à 10 h 30

Les aspects légaux des difficultés financières des entreprises

Certaines entreprises faisant partie de votre portefeuille d'investissement envisagent les semaines et les mois à venir avec une grande appréhension. Certaines s'en sortiront, mais malheureusement d'autres seront contraintes de fermer, ou du moins, elles se retrouveront face à un mur financier. Personne ne souhaite un tel scénario, mais il y a fort à parier que vous serez confrontés à ce genre de situation.

La FQM et la société en commandite Fonds locaux de solidarité FTQ vous propose un webinaire qui se veut un résumé de la 2^e journée de la formation « Contrats et aspects juridiques ». Appeler une caution, faire valoir ses droits hypothécaires, connaître les options d'une entreprise en cas de difficulté, réagir au dépôt d'une proposition concordataire dans le cadre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, voilà des sujets importants que Caroline Dion du service juridique du Fonds de solidarité FTQ abordera avec vous durant cette heure.

Vous pouvez vous inscrire [ICI](#).

RAPPEL - INITIATIVES DES MUNICIPALITÉS ET MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Depuis le début de la crise sans précédent provoquée par la pandémie de la COVID-19, les municipalités et les MRC ont dû relever des défis importants et s'adapter rapidement aux mesures exceptionnelles et aux consignes sanitaires mises en place pour limiter la propagation du virus. Nous avons pu constater à

quel point vous avez fait preuve d'originalité et d'innovation pour répondre aux besoins de vos communautés et contribuer au maintien des services essentiels.

Nous vous invitons à nous faire parvenir à accompagnementpolitique@fgm.ca vos photos, articles de journaux ou autres qui démontrent les initiatives originales que vous avez déployées pour soutenir vos entreprises et les organismes communautaires, encourager l'achat local, assurer la sécurité des citoyens.

POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En matinée, le premier ministre Justin Trudeau a indiqué que les données de Montréal et Toronto démontrent que les Canadiens noirs sont plus touchés par la COVID-19. Il a indiqué vouloir s'attaquer à la discrimination systémique, à la racialisation de la pauvreté et à l'injustice. Il a rappelé les différents gestes posés par son gouvernement et reconnu la nécessité d'agir promptement, par exemple dans le dossier des caméras corporelles pour la police. Il s'est engagé à continuer le travail pour bâtir un pays plus juste.

Le premier ministre a ensuite abordé la question des familles séparées par les frontières. Il a annoncé l'instauration d'une exemption limitée aux membres de la famille immédiate des citoyens et des résidents permanents, principalement les conjoints, enfants et parents d'enfants mineurs. Il a rappelé l'obligation pour toute personne entrant au pays de s'isoler complètement pendant 14 jours, sous peine de sanctions sévères.

Rappelons que vendredi, le premier ministre a annoncé le versement d'un paiement unique non imposable jusqu'à 600 \$ aux personnes handicapées pour les aider à payer leurs dépenses supplémentaires pendant la crise. Il a annoncé la création du Volet national pour l'accessibilité en milieu de travail dans le cadre du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées. Grâce à de nouveaux investissements de 15 M\$ en 2020-2021, les organisations communautaires disposeront des ressources pour améliorer l'accessibilité en milieu de travail et l'accès aux emplois en réponse à la COVID-19. Cela comprend notamment de l'aide aux employeurs afin d'offrir des possibilités de télétravail favorisant l'efficacité et l'accessibilité. Ce soutien servira également à élargir l'offre de formations en ligne accessibles et à relier les Canadiens en situation de handicap qui travaillent à la maison et leurs employeurs. Il a également annoncé un investissement de 1,18 million de dollars dans cinq nouveaux projets à travers le pays dans le cadre du Programme de développement de la technologie accessible.

Par ailleurs, le premier ministre a annoncé un plan pour l'ensemble du Canada pour relancer l'économie de 14 G\$ aux provinces. Cette aide servira à l'achat d'équipement médical, à la mise en place de 10 congés de maladie et à aider les municipalités à offrir les services essentiels et communautaires, notamment en transport collectif. Le premier ministre a confirmé qu'il s'agirait de transferts ciblés.

La formation municipale à distance

